



## Régie portneuvoise de protection incendie

## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 27 octobre 2023

Province de Québec  
MRC de Portneuf

Présences à la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie, étaient présents :

### Membres

M. Mario Alain, secrétaire-trésorier  
M. Marc Rivard, administrateur  
M. François Trottier, administrateur

### Invités

M. Francis Perron, directeur de la Régie portneuvoise de protection incendie  
Mme. Nancy Sirois, directrice générale de la ville de Cap-Santé

### Absent

M. Michel Blackburn, Président  
M. Vincent Levesque-Dostie, directeur général de la ville de Portneuf

---

23-10-067

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée en conformité avec la *Loi sur les cités et les villes* pour la province de Québec.

M. Marc Rivard propose l'ouverture de l'assemblée.

M. Mario Alain préside l'assemblée et propose que M. Francis Perron agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

23-10-068

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS TROTTIER ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout d'un point au varia pour l'adhésion d'une nouvelle municipalité.

*Adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

23-10-069

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2023**

**PROPOSÉ PAR M. MARC RIVARD  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenu le 22 septembre 2023.

*Adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

23-10-070

**4.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS TROTTIER  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil entérine les comptes à payer au 30 septembre 2023 pour un montant de 53 321.03\$

*Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Francis Perron  
Directeur général*

**4.2 COÛTS DES LOYER EN PRÉVISION DU BUDGET**

Dans le but de prévoir le coût de location qui sera effectif à partir du mois de janvier de l'année 2024 il est convenue que les villes de Cap-Santé et Portneuf feront appel à un évaluation pour déterminer le coût de location applicable.

**RESSOURCES HUMAINES**

23-10-071

**ATTENDU QU'**un pompier occupant un poste temps plein a présenté une demande de congé sans solde (R.23-08-049)

**ATTENDU QUE** la Régie portneuvoise de protection incendie a procédé à un affichage interne tel que le prévoit la convention collective et qu'aucun pompier présentant l'exigence demandée n'a appliqué ;

**ATTENDU QUE** la Régie portneuvoise de protection incendie a procédé à un affichage externe et a effectué un processus d'embauche pour quatre (4) candidats ;

**ATTENDU QUE** M. Mathis L'Hérault a réussi avec satisfaction toutes les étapes du processus de sélection ;

**EN CONSÉQUENCE** il est **PROPOSÉ PAR M. MARC RIVARD ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le directeur général M. Francis Perron à signer un contrat de travail avec M.

Mathis L'Hérault à titre de pompier temps plein – poste remplacement pour la RÉPPI et qu'une période de probation de six (6) mois soit applicable, le tout débutant le 30 octobre 2023.

**FINANCES**

23-10-072 6.1 DÉBOURSÉ PAR CHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 30 SEPTEMBRE 2023

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS TROTTIER  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil autorise le paiement des déboursés par chèque au montant de 3 932.74\$

*Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussigné certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Francis Perron  
Directeur général*

23-10-073 6.2 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 30 SEPTEMBRE 2023

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. MARC RIVARD  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil autorise le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport présenté pour la période du 1 au 30 septembre 2023 au montant de 51 178.57\$

*Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Francis Perron  
Directeur général*

6.3 ANALYSE DES POSTES BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport d'analyse des postes budgétaires au 31 septembre 2023.

## POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

### POINTS D'INFORMATIONS

#### 8.1 TABLEAU DES INTERVENTIONS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

M. Francis Perron fait la présentation des interventions du mois de septembre 2023.

#### 8.2 CASERNE 4

#### 8.3 CASERNE 8

M. Mario Alain confirme qu'il y aura une personne attirée au ménage de la caserne 8. Cette personne passera une fois par semaine.

M. Mario Alain fait le point concernant le système de ventilation a la caserne 8. Le contrat à été donné.

### CORRESPONDANCE

#### VARIA

M. Francis Perron fait le suivi concernant l'installation de la nouvelle laveuse a la caserne 8.

23-10-074

#### 10.1 ADHÉSION NOUVELLE MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les villes de Cap-Santé et Portneuf, participantes à la Régie portneuvoise de protection incendie, se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la protection contre les incendies ;

ATTENDU QUE l'article 17 de cette entente prévoit les modalités d'adhésion d'une nouvelle municipalité ;

ATTENDU QUE la demande formulée par la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour adhérer à l'entente intermunicipale à partir du 1er janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ PAR M. **FRANÇOIS TROTTIER** ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil ce qui suit :

- Que le conseil de la Régie portneuvoise de protection incendie accepte la demande d'adhésion de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à l'entente intermunicipale relative à la protection contre les incendies en date du 1er janvier 2024.
- Que le maire et la directrice générale de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne sont autorisées à signer ladite entente

### PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu le 24 novembre 2023 à 9h30.

23-10-084

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est PROPOSÉ par M. **MARC RIVARD** que la séance soit levée à 11h09

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Perron', written in a cursive style.

Francis Perron,  
Directeur Général